



Club Subaquatique Tulliste

<http://www.club-subaquatique-tulliste.com/>

Siège social : Centre Culturel et Sportif 19000 TULLE

N°affiliation FFESSM : 020190041

Président : Bruno FORTIN

Leyrat 19460 NAVES

Tél : 06.66.60.32.01

Courriel : bruno.fortin@club-subaquatique-tulliste.com

Secrétaire : Valérie GRAND

28 rue Anne Vialle 19000 TULLE

Tél : 06 65 13 19 69

Courriel: valerie.grand@club-subaquatique-tulliste.com

INSCRIPTION SAISON 2017-2018 CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE

Ce document comprend :

- le dossier d'inscription, le certificat médical et les contre-indications à la plongée
- Autorisations parentales pour les mineurs

A joindre à ce dossier :

- 1 photo d'identité pour les nouveaux membres
- 1 chèque à l'ordre du C.S.T. : (Montant jusqu'au 1^{er} mai 2018, puis décision du bureau)
- Montant de base 39,20 € de Licence et 26 € d'adhésion au Club

soit 115 € pour les adultes, inclus piscine et milieu naturel (sans passage de niveau)¹,

ou 135 € pour les adultes désirant passer un niveau 1, 2 ou 3 (compris la fourniture de la carte CMAS, passeport, carnet de plongée, ...)¹

Tarifs réduits :

soit 65 € pour les moins de 16 ans, étudiants et les encadrants (E3, P5 et E2 actifs, photocopie des diplômes ou scan)

soit 95 € pour les cadres piscines (E1) ou les cadres extérieurs (N4)¹

soit 65 € pour un plongeur non licencié ou 26 € pour des plongeurs déjà licenciés désirant participer aux activités du CST du 01/05/18 au 15/09/18 (ex plongées été)

¹Il faut retirer 39,20 € pour les membres ayant déjà une licence dans un autre Club : fournir une photocopie de la licence, du certificat médical et de la carte CMAS. Pour les familles proposition de **20% de réduction à partir de la deuxième adhésion** (licence et adhésion de 65 Euros incompressible). Pour participer aux activités du CST il faut être membre, mais certaines participations (interclubs, découverte du CST, ...) se feront à titre gracieux.

je reçois les informations par courriel, je consulte le site du club ainsi que les panneaux d'affichage. Si je n'ai pas de courriel je joins une enveloppe timbrée.

- Remplir la partie autorisation parentale
- Prévoir un certificat médical en double exemplaire et en mettre 1 dans votre carnet de plongée

Remarque : Pour ceux qui ne passent pas de niveau et qui ont plus de 14 ans, un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique est suffisant.

Tout médecin est habilité à rédiger ce certificat, mais je vous conseille fortement de faire votre visite dans un Centre Médico-Sportif, auprès d'un médecin fédéral de plongée (liste www.plongee-cias.org), hyperbare ou spécialiste du sport (CES ou DU). Faites lui remplir **le certificat pré imprimé joint** et lire la liste des contre-indications.

Les encadrants et les plongeurs qui **passent un niveau IV**, MF1, MF2 doivent consulter au minimum un **médecin du sport, fédéral ou hyperbare**.

Pour les enfants de moins de 14 ans, Visite ORL (audio-tympanogramme) fortement conseillé puis visite d'un **médecin fédéral obligatoire**.

A retourner **complet (merci pour elle)** avant le 17 octobre 2017 à Valérie GRAND

A partir du 17 octobre 2017 les adhérents non à jour de leur cotisation n'auront plus l'accès aux bassins et activités du Club (et attention un certificat médical de moins de un an est nécessaire pour pratiquer)



Club Subaquatique Tulliste

Siège social : Centre Culturel et Sportif 19000 TULLE Président : Bruno FORTIN

Important : remettre ce dossier complet à la secrétaire avant le : 19 Octobre 2016

Niveau de plongeur :
 Je suis débutant
 N1 N2 N3 N4 N5
 j'ai le RIFAP
 et/ou encadrement je suis :
 E1 E2 E3 E4 ...
 Autres diplômes de plongées (TIV, NEV, Apnée, Bio, etc...)
 joignez une copie papier ou scannée de vos diplômes (ou cartes)

Nom : Prénom :
 Né(e) le : à :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Téléphone D : T :
 Portable : Mail :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché au local et je m'engage à respecter le règlement intérieur du Club Subaquatique Tulliste ainsi que les normes fédérales et la réglementation en vigueur (accès aux sites de plongées et divers textes régissant l'activité) dont j'ai pris connaissance ou serai à même de connaître lors de la pratique de l'activité. J'accepte que mon image puisse être exploitée lors de la promotion du Club (site Internet, photos, vidéos, articles de presse, tout support audiovisuel et multimédia) et renonce à mon droit à l'image sans limite de temps. Si je refuse que le CST utilise tout document sur lequel je suis ainsi que ma famille ou mes enfants, je rédige un courrier que je joins à cette fiche. **Signature :**

J'accepte que mes coordonnées téléphoniques et numériques soient publiées sur le site en accès membre
 oui non ou seulement :

Renseignements complémentaires :
 Secourisme : avez-vous le PSC1 (CFPS,...) oui non
 autres diplômes de secourisme
Présentez vous des contre indications à l'aspirine ?
 oui non
 Personne à prévenir en cas d'accident :
 Mr,
 Mme :
 Adresse :C
 P : Ville :
 Téléphone : D :
 T : Portable :

Avez-vous déjà été licencié à la FFESSM ? Si oui, numéro de licence : n° de la saison
 Si non 1^{ère} Licence
 Je suis déjà licencié dans un autres Club, numéro de licence :

Autorisation parentale pour les mineurs : Je soussigné(e)
 père, mère ou tuteur, autorise mon fils/ma fille, à participer aux activités du CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE tant en piscine qu'en milieu extérieur et donne mon accord pour toute hospitalisation, intervention médicale ou chirurgicale d'urgence en cas d'accident.
 Date : **Signatures des deux parents :**

Assurance

La loi sur le sport 84-610 modifiée impose à tout groupement sportif : « l'obligation d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel » Le code du sport (articles D321.1 à D321.4)
 Avec l'assurance au tiers incluse dans la licence, il est vivement conseillé de prendre une complémentaire.
 Je suis couvert pour les accidents par mon assurance ? non oui (demandez un justificatif à votre assureur.)
 L'absence d'assurance complémentaire vous expose aux remboursements des frais de secours et de caissons en cas d'accident.
 Pour prendre une assurance complémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec le Cabinet Lafont-agent AXA au 04 68 35 22 26 www.cabinet-lafont.com ou, vous pouvez la souscrire pour qu'elle soit inscrite sur votre licence en ajoutant un chèque du montant correspondant à l'ordre AXA cabinet Lafont, chèque à remettre avec votre dossier complet

CATÉGORIES	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	Piscine
tarifs Loisir base	20 €	25 €	42 €	11 €
Loisir Top (annulation voyage)	39 €	50 €	83,00 €	---

Activités que vous désirez pratiquer : (une participation de 20 € sera demandée pour le passage d'un brevet : carte et frais techniques, hors passage d'un niveau de plongée scaphandre cf tarif adhésion 130 €)
 Préparation d'un niveau technique : N1 N2 N3 N4 N5 brevet Nitrox élémentaire et/ou confirmé
 Encadrement : Initiateur Moniteur Fédéral 1^{er} ° Moniteur Fédéral 2^{ème} ° Tuteur de stage
 Secourisme : PSC1 (Attestation 1^{er} secours) RIFAP (Réaction Intervention Face à un Accident de Plongée)
 Entraînement : P.M.T. Apnée chasse sous-marine nage en eau vive (activités soumises à conditions)
 Découverte de la faune et de la flore ; Bio NI (formation biologie subaquatique); Archéologie, Autres souhaits :

Informatique et libertés (Art. 27 de la loi 78-17 du 6 juillet 1978) : les informations contenues dans cette fiche permettent la constitution d'un fichier informatique à usage interne. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès ou de rectification dans les conditions prévues au chapitre V de la loi précitée.

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES

(Corrigé 11 nov 2010 et CDN juin 2014)

Annexe 2-1 : certificat médical recommandé par la CMPN

Je soussigné Docteur

Médecin diplômé de médecine subaquatique et hyperbare

Médecin fédéral n°

Médecin du sport¹

Médecin^{1 2}

¹ qui ne peut pas signer ce document pour les brevets de jeunes plongeurs de 8 à 14 ans, pour les plongeurs handicapés ou pour la reprise de la plongée après un accident de plongée, ² qui ne peut pas signer pour les passages de brevet à partir du niveau 4, MF1 et plus

Certificat : Initial Renouvellement

Certifie

Avoir examiné ce jour	
Nom :	Prénom
Né(e) le	
Demeurant	

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

- à la pratique de l'ensemble des activités fédérales de loisir
 sauf :
 à l'enseignement et à l'encadrement de la plongée
 à la préparation et au passage du brevet suivant :

Cadre réservé aux enfants 8 ans à 14 ans

Que l'enfant désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :

- de l'ensemble des activités fédérales de loisirs
 Sauf :

Pour la surveillance médicale des enfants de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :

- 6 mois 1 an

Que l'enfant désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la discipline suivante :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :

- de contre-indication aux compétitions dans la(les) discipline(s) suivante(s) :
 avoir pris connaissance de la liste des contre-indications à la pratique de la plongée sous-marine établie par la Commission Médicale et de Prévention Nationale de la FFESSM (cf. verso)

Remarques éventuelles :

Fait à _____ le _____ Signature et cachet

Nombre de case(s) cochée(s) : (obligatoire)

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration.

Informations au médecin signataire

L'article L 3622-1 du Nouveau Code de la Santé Publique prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de l'article L 3622-1 de ce Code, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive ; la liste indicative de ces affections figure au verso de ce certificat dont la délivrance doit être mentionnée dans le carnet de santé prévu par l'article L 2132-1 . Si le recours à un Médecin Fédéral FFESSM ou spécialisé en Médecine subaquatique et hyperbare vous paraît souhaitable , la liste de ces médecins est disponible auprès des structures fédérales de la FFESSM ou en consultant les sites web régionaux accessibles à partir de

www.ffessm.fr

Document à signer par le médecin ou case sur document au recto

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Maladie de Rendu-Osler Valvulopathies(*)	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique : à évaluer(*) Traitement par bêta-bloquants par voie générale ou locale: à évaluer (*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire(*)
Oto-rhino-laryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule peri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-barique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50%(6mois) Perforation tympanique(et aérateurs trans-tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme :à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(*) Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophtalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 , et encadrants : vision binoculaire avec correction <5/10 ou si un œil <1/10, l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffes de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
Gastro-Entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication		
La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N.		